

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2020-44 relative aux modalités de mise en œuvre des délibérations à distance des conseils, des comités et des commissions ;

Vu l'avis de la commission de la recherche (CoRe) en date du 5 novembre 2020 ;

Constatant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de monsieur Xavier Leroux, président de l'université et d'Alice Bornand, responsable du service valorisation et aide à la Recherche à la DIREP et des projets ;

Considérant que :

- l'établissement souhaite encourager les mobilités internationales des doctorants et favoriser leur inscription dans l'une des deux écoles doctorales de l'université ; qu'un soutien financier est nécessaire pour les mois passés en France à l'UTLN, dans le cadre de la cotutelle internationale de thèse ; que le doctorant est financé pour 3 mois par an à l'UTLN, au maximum pour les trois premières années de thèse ;
- il convient de fixer le montant de ce financement, proposé à 1 350 euros mensuel, limité à 3 mois de présence ; qu'il est précisé que la présence du doctorant à l'UTLN peut être scindée en deux séjours et que la bourse mensuelle est versée *pro rata temporis* de la présence effective du doctorant ;

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, sur 21 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Approbation du barème de bourse des doctorants en cotutelle dans le cadre de l'appel « Bourses de cotutelle »

Les doctorants en cotutelle financés grâce à l'appel à projets « Bourses de cotutelle » sont financés par une bourse mensuelle d'un montant unique de 1350 euros par mois, dans la limite de 3 mois par an. La bourse est versée au *pro rata temporis* de la présence effective du doctorant.

Article 2 : Modalités d'attribution

Les bourses de doctorants en cotutelle sont attribuées par la commission de la recherche selon un processus et des critères qu'elle détermine dans le cadre de l'enveloppe allouée par le conseil d'administration.

Les doctorants en cotutelle de thèse sont éligibles à l'attribution d'une bourse au maximum pour les trois premières années de thèse.

Chaque année, la reconduction sera soumise à la transmission par le doctorant et ses directeurs de thèse, d'un rapport d'avancement sur le bilan annuel, d'un rapport du comité de suivi individuel de thèse (le cas échéant), ainsi que la copie de la convention de cotutelle signée ou en passe de l'être.

Signé par : Xavier LEROUX

Date : 13/11/2020

Qualité : Président

Fait à La Garde,

Le Président
de l'Université de Toulon

Xavier LEROUX

Classée au registre des actes sous la référence **CA-2020-59**

Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et transmise au Recteur Chancelier des universités

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

21 membres sont présents (13) ou représentés (8) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
Collège A : professeurs et personnels assimilés	DUCHÉ Pascale	R	BORNAND Alice
	HOLLET-HAUDEBERT Sandrine	P	
	LEROUX Xavier	P	
	MOLCARD Anne	A	
	PARDINI Jean-Jacques	P	
	SEVERINO Caterina	R	DELL'OLIO Aurélie
	VALMALETTE Jean-Christophe	R	LEROUX Xavier
Collège B : autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	BEN LARBI Sami	P	
	BRUNO Emmanuel	P	
	DELL'OLIO Aurélie	P	
	LAFON Sylvie	P	
	MARCHESINI Grégory	A	
	TORCOL Sylvie	A	
	VAN DER YEUGHT Corinne	R	BRUNO Emmanuel
Collège C : étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement	ABDOULWAHID-ZABEIROU Oumarou (T)	A	
	HANS Lucas (S)		
	GARCIA Valentin (T)	P	
	CATONAUD Florian (S)		
	KABA Hadja Diaka (T)	A	
	AYARI Sawsen (S)		
Collège des personnels ingénieurs administratifs techniques et des bibliothèques en exercice dans l'établissement	BEZIAT Shonna (T)	P	
	DEBRAINE Noémie (S)		
	BORNAND Alice	P	
	CIAMPI Cécile	A	
Collège des personnalités extérieures (collectivités territoriales)	MAISONS Thomas	A	
	ROMAIN Etienne	P	
	Région Sud :		
	VITEL Philippe (T)	R	LEROUX Xavier
Collège des personnalités extérieures (CNRS)	CHENEVARD Yannick (S)		
	Conseil départemental du Var :		
	LAIN Dominique (T)	A	
	DUMONTET Alain (S)		
Collège des personnalités extérieures (à titre personnel)	Métropole Toulon Provence Méditerranée :		
	(T)	A	
	(S)		
	GIBELLO Ghislaine (T)	P	
Collège des personnalités extérieures (CNRS)	PASQUALINI Nathalie (S)		
	Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	R	BEN LARBI Sami
	DE VIA CARROZZA Maria Pilar (Pizzorno environnement)		
	Représentant des organisations représentatives des salariés	R	PARDINI Jean-Jacques
Collège des personnalités extérieures (à titre personnel)	BARNEL Myriam (UDFO Var)		
	Représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés	P	
	NOLIBE Gilles (CeSigma)		
	Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire	R	PARDINI Jean-Jacques
Collège des personnalités extérieures (à titre personnel)	JUVENAL Sylvie (Lycée Anne Sophie Pic)		